

CFVU DU 4 JUILLET 2025

## CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

ENTRE

**L'Université Lumière Lyon 2**, et plus particulièrement sa composante l'UFR Anthropologie, Sociologie et Science politique (UFR ASSP)

dont le siège est situé au 18 quai Claude Bernard, 69 635 Lyon Cedex 7

Représentée par sa présidente, Madame Nathalie DOMPNIER

Désignée ci-après « **Université Lyon 2** »

AINSI QUE

**L'École Rockefeller**,

dont le siège est situé au 4 avenue Rockefeller, 69008 LYON

Représentée par son directeur général, Monsieur Yannick GHENO

Désignée ci-après « **École Rockefeller** »

**Croix-Rouge Compétence**,

dont le siège est situé au 115 avenue Lacassagne 69003 Lyon (adresse physique)

et 20 rue Jules Verne CS 53724 69424 Lyon Cedex 03 (adresse postale)

Représenté par Madame Isabelle Bernex-Rifaux, directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Désigné ci-après « **Croix-Rouge Compétence** »

**Ocellia Lyon**,

dont le siège est situé à : Le sémaphore – 20 rue de la Claire CP320, 69337 LYON cedex 09

Représentée par sa directrice générale, Madame Maryse BASTIN JOUBARD

Désignée ci-après « **Ocellia Lyon** »

*Pour ce qui concerne le Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS)*

AINSI QUE

**L'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales**,

dont le siège est situé au 10 impasse Pierre Baizet CS 10422, 69338 LYON cedex 09

Représenté par son directeur, Monsieur Éric FERRIER

Désigné ci-après « **ARFRIPS** »

## *Pour ce qui concerne le Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES)*

Désignés ci-après, ensemble, « les établissements de formation au travail social » (EFTS)

### **Préambule**

#### *Cadre*

La réingénierie des diplômes du travail social de niveau III a pour objectif le passage au niveau II (prévu par l'arrêté du 27 mars 2017 portant classification de certains diplômes du travail social), avec accolement des DE au grade de Licence. Les cinq diplômes du travail social concernés sont : le diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS), le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES), le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DEETS), le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) et le diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (DECESF), pour tous les diplômes obtenus à l'issue d'une formation entamée à la rentrée scolaire 2018.

L'objectif est que ces nouvelles formations du travail social désormais au niveau 6 du RNCP répondent aux exigences du cahier des charges du grade de licence telles qu'elles sont formulées dans l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master.

Il importe dès lors aux établissements de formation au travail social (EFTS) qui souhaitent continuer de proposer des formations conduisant auxdits DE d'obtenir l'accréditation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, démarche qui implique l'adossement de leurs formations à une université (ou autre EPCSCP).

#### *Historique*

Il existe un partenariat de longue date entre l'université Lyon 2, l'ARFRIPS (succédant à l'ITS de Caluire) et l'École Rockefeller. Anticipant les effets du processus de Bologne, les trois partenaires étaient entrés en discussion dès l'an 2000 pour formaliser en 2002 une première convention ayant déjà pour objet de permettre aux étudiant.es de ces EFTS d'obtenir, en même temps que leur DE, un diplôme national de Licence délivré sous le sceau de l'Université. À cette fin, elle posait déjà « le principe d'un adossement des formations professionnelles proposées par les Écoles aux savoirs universitaires, en même temps qu'elle reconnaissait la capacité des formateur.ices des Écoles, dûment accrédité.es à délivrer des enseignements reconnus par l'université ».

Le lien conventionnel entretenu et affermi n'ayant cessé de confirmer la pertinence des choix initiaux, ce partenariat a servi de modèle pour mettre en œuvre la démarche de réingénierie. Entre 2018 et 2022, cinq EFTS du site lyonnais (ARFRIPS, École Rockefeller, Institut Saint Laurent, IRFFS-AURA et ESSSE devenu Ocellia) ont fait le choix d'inscrire leur démarche d'accréditation dans le cadre offert par les précédentes conventions, soit celui de la possibilité d'une double diplomation.

#### *Principes*

Dans la présente convention, les étudiant.es inscrit.es dans l'une des deux formations conduisant à un Diplôme d'État du travail social (DEASS ou DEES) des écoles concernées par cette convention peuvent, s'i.elles le souhaitent, s'inscrire également en troisième année de Licence de sociologie – Parcours « Enquête sociologique et intervention sociale » à l'université Lyon 2.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour but de décrire le système des relations entre les partenaires, dans la double perspective de l'accréditation des EFTS suscités (accolement au grade de licence) et de la délivrance d'un diplôme national de Licence de sociologie – Parcours « Enquête sociologique et intervention sociale » (ESIS), délivré sous le sceau de l'Université Lyon 2, pour les étudiant.es des EFTS suscités qui en feraient le choix.

À cette fin, les représentant.es de l'Université Lyon 2 mènent un dialogue soutenu avec chacun, et l'ensemble, des EFTS quant à la définition de leurs plans de formation. Ce dialogue se traduit notamment par l'incorporation dans lesdits plans de formation d'une part significative d'enseignements universitaires, de sorte que l'adossement des formations à l'université puisse garantir la démarche d'accréditation des EFTS et légitimer la délivrance de la Licence de sociologie – Parcours ESIS.

En retour, les EFTS s'engagent à favoriser, dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable, les étudiant.es venu.es de l'Université Lyon 2, tant au niveau des procédures de recrutement qu'en ce qui concerne les procédures d'allègement définies par les textes réglementaires.

Le renouvellement du lien conventionnel déjà tissé entre l'Université Lyon 2 et les EFTS doit permettre de continuer à travailler au rapprochement entre formation professionnelle au travail social et formation universitaire. Il s'agit ainsi de favoriser les échanges et les synergies, aussi bien en ce qui concerne les étudiant.es qu'en ce qui concerne les enseignant.es-chercheur.es, checheur.es ou enseignant.es relevant de l'université et les formateur.ices des EFTS.

## **Article 2 : Aspects pédagogiques**

### **Article 2-1 : Formation**

Le partenariat pédagogique repose sur la reconnaissance réciproque des enseignements délivrés par des formateur.ices des EFTS d'une part et des enseignant.es-chercheur.es ou autres enseignant.es de l'Université Lyon 2. Les enseignements universitaires sont intégrés aux plans de formation des EFTS tandis que certains éléments de formation délivrés par les formateur.ices des EFTS sont inscrits dans le cadre de la maquette du diplôme national de la Licence de sociologie – parcours ESIS.

L'annexe 2 relative aux aspects pédagogiques définit les enseignements délivrés par les formateur.ices des EFTS qui sont reconnus comme équivalents aux Éléments Pédagogiques (EP) définis par la maquette du diplôme national de la Licence suscitée.

Ladite annexe définit aussi les enseignements universitaires assurés par les personnels visés par les articles 2-2-1 et, éventuellement, 2-2-2.

Ces enseignements universitaires mettent l'accent sur l'initiation à la recherche. Cette initiation se concrétise en particulier dans le cadre d'un module d'enseignement dénommé « La logique de l'enquête » qui doit permettre aux étudiants des EFTS d'enquêter à partir de leur pratique *via* la mise en œuvre d'une démarche ethnographique. Il s'agit ce faisant de les sensibiliser au caractère indéterminé et situé de toute intervention sociale, de là, à sa dimension prudentielle.

Les EFTS font figurer dans les maquettes pédagogiques relatives à leur DE, les items des référentiels de formation concernés par les enseignements universitaires.

## **Article 2-2 : Personnels enseignants**

### *Article 2-2-1 : Personnels universitaires*

Les enseignant.es-chercheur.es et enseignant.es mobilisé.es par l'Université Lyon 2 dans le cadre de la convention peuvent relever de différents statuts : professeur.e des universités (PU), maître.sse de conférences (MCF), professeur.e agrégé.e (PRAG) ou certifié.e (PRCE), Attaché.e Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER) ou enseignant.e vacataire.

En tout état de cause, les heures d'enseignement effectuées dans le cadre de la convention par les personnels susmentionnés peuvent être prises en compte dans le cadre du service statutaire des enseignant.es-chercheur.es ou enseignant.es titulaires concerné.es.

### *Article 2-2-2 : Formateur.ices des EFTS*

Les formateur.ices des EFTS appelé.es à effectuer des enseignements reconnus comme équivalents aux EP décrits dans la maquette du diplôme national de Licence susmentionné (cf. annexe 2 sur les aspects pédagogiques) doivent satisfaire aux conditions de recrutement par l'Université Lyon 2 d'enseignant.es vacataires.

## **Article 2-3 : Coordination pédagogique**

Un comité de suivi de la convention est mis en place. Il veille à l'application de la convention et à la cohérence pédagogique des formations. Il joue un rôle d'animation et de garant dans la mise en œuvre des dispositions relatives à la recherche. Il débat des éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de la convention et aux moyens de l'améliorer, dans le respect de l'équilibre des moyens financiers et pédagogiques. Il peut, le cas échéant, proposer une modification par voie d'avenant des clés de répartition des coûts.

Le comité de suivi est composé du.de la responsable pédagogique de la formation dans chacun des EFTS et du.de la responsable de la formation désigné.e par l'UFR ASSP. Il est présidé par le.la responsable de la formation désigné.e par l'UFR ASSP.

Le.la président.e du comité de suivi convoque le comité au moins une fois par année universitaire.

### Article 2-4 : Reconnaissance du grade de Licence

Les différentes instances de gouvernance associées à la reconnaissance du grade de Licence et les modalités de leur coordination sont présentées en annexe 2.

## **Article 3 : Scolarité**

### **Article 3-1 : Admission et scolarité**

Les conditions d'admission à l'inscription en Licence de sociologie – parcours ESIS et les conditions de la scolarité sont décrites en annexe 1.

### **Article 3-2 : Droits d'inscription**

Les étudiant.es seront inscrit.es dès la première année puis en deuxième année par les EFTS. En revanche, les étudiant.es s'inscriront d'eux.elles-mêmes en troisième année sans obligation.

Les modalités de l'inscription des étudiant.e.s sont détaillées dans l'annexe 3 relative aux aspects financiers.

### **Article 3-3 : Dispositions relatives au diplôme national de Licence**

Le diplôme national de Licence de sociologie, parcours ESIS, est délivré par le jury constitué à cet effet. Y participent des enseignant.es, enseignant.es-chercheures et des personnalités qualifiées participant à la formation ou ayant vocation à le faire. Les membres du jury sont nommé.es par le.la président.e de l'université, sur proposition du.de la directeur.rice de l'UFR ASSP.

## **Article 4 : Aspects financiers**

### **Article 4-1 : Coûts liés aux enseignements universitaires**

L'Université Lyon 2 facture aux EFTS le coût de la rémunération des enseignements que l'UFR ASSP assure dans le cadre de la convention sur la base d'un forfait annuel par étudiant, défini dans l'annexe financière. Ce forfait comprend les enseignements assurés par l'Université Lyon 2 ainsi que la coordination pédagogique et administrative d'ensemble, tels que précisés en annexe.

### **Article 4-2 : Répartition des coûts**

Les EFTS parties à la convention s'entendent entre eux pour déterminer les conditions de la rémunération de l'un d'eux, dans le cas où l'un d'eux assurerait un rôle particulier dans les enseignements concernés par la convention.

Les termes de cet accord seront précisés, le cas échéant, dans l'annexe financière.

### **Article 4-3 : Réciprocité**

Le cas échéant, un EFTS peut être amené à facturer à l'université le coût de l'intervention d'un.e de ses formateur.ices intervenant dans les conditions décrites dans l'annexe financière.

## **Article 5 : Aspects juridiques**

### **Article 5.1 – Durée – modification - résiliation**

La présente convention prend effet à compter de la mise en place de la nouvelle accréditation soit le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (rentrée universitaire 2022-2023).

Elle est conclue pour la durée de l'accréditation 2022-2026 de l'Université Lyon 2.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 60 jours. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la partie lésée peut avoir droit.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiant.es inscrit.es dans la formation doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

### Article 5.2 – Litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

### Article 5-3 : Exemplaires originaux et annexes

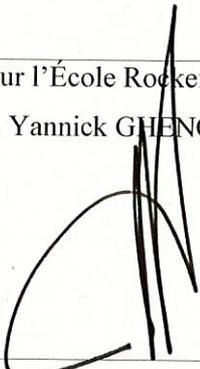
La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux pour chacune des parties. Les représentants des établissements partenaires conserveront un exemplaire de la convention et de chaque annexe, à savoir :

Annexe 1 : Conditions d'admission et de scolarité

Annexe 2 : Aspects pédagogiques

Annexe 3 : Aspects financiers

Fait à Lyon, le

<p>Pour l'Université Lumière Lyon 2, Mme Nathalie DOMPNIER, présidente</p> 	<p>Pour l'École Rockefeller, M. Yannick GHENO, directeur général</p> 
<p>Pour Croix-Rouge Compétence, Mme Isabelle BERNEX-RIFAUX, directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes</p>  <p><b>CROIX-ROUGE FRANCAISE</b> Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Auvergne-Rhône-Alpes 20, rue Jules Verne CS 53724 69424 LYON CEDEX 03</p>	<p>Pour Ocellia Lyon, Mme Maryse BASTIN JOUBARD, directrice générale</p>  <p><b>OCELLIA</b> 20 rue de la Claire - CP 320 69337 LYON CEDEX 09 04 78 83 40 88 Siret 302 838 832 000 45 contactlyon@ocellia.fr www.ocellia.fr</p>
<p>Pour l'Association Régionale pour la Formation, la Recherche et l'Innovation en Pratiques Sociales (ARFRIPS), Monsieur Éric FERRIER, directeur</p>  <p>10 imp. Pierre Baizet, CS 10422 69338 Lyon cedex 09 tél. 04 78 83 90 90 www.arfrips.fr</p>  <p>00046 / NAF 8559 B</p>	

## **Annexe 1 : Conditions d'admission et de scolarité**

### **Article 1 : Bénéficiaires de la convention**

Les étudiant.es des EFTS, parties à la convention, bénéficient de ses effets.

Les étudiant.es suivant la scolarité décrite dans l'annexe pédagogique (dans le respect des procédures d'allègement) se voient garantir l'accolement de leur Diplôme d'État au grade de Licence.

À l'issue de la deuxième année de formation professionnelle et sous condition de sa réussite, les étudiant.es de ces EFTS peuvent s'inscrire en troisième année de Licence de sociologie – Parcours ESIS dans le même temps qu'ils.elles poursuivent en troisième année de formation au sein de leur EFTS.

### **Article 2 : Modalités d'inscription et accès aux droits**

Chaque année, les responsables administratifs des EFTS envoient la liste des étudiant.es à inscrire au.à la gestionnaire de l'UFR ASSP.

Cette liste doit être envoyée par les écoles au.à la gestionnaire de l'UFR ASSP chaque année pour le 30 septembre au plus tard sous la forme d'un tableau distinct pour chaque promotion d'étudiant.es.

Les étudiant.es des EFTS inscrit.es à l'Université Lyon 2 acquièrent le statut d'étudiant.e et bénéficient de l'ensemble des droits accordés aux étudiant.es inscrit.es à l'Université Lyon 2.

Le.la gestionnaire de l'UFR ASSP adresse à chaque EFTS les cartes de leurs étudiant.es inscrit.es à l'Université Lyon 2 sous la forme d'un envoi groupé.

### **Article 3 : Allègements**

La commission pédagogique de chaque EFTS valide les décisions d'allègement prononcées, de concert avec un.e représentant.e de l'Université Lyon 2, par l'instance *ad hoc* siégeant au sein de chaque EFTS, conformément à la réglementation qui lui est applicable. L'enseignant.e chargé.e de la coordination pédagogique pour l'UFR ASSP, délégué.e à cette fin par le.la présidente de la commission pédagogique concernée, participe de droit et en tant que besoin aux commissions d'allègement.

Allègements automatiques :

Les candidat.es justifiant d'une Licence, quelle qu'en soit la discipline, bénéficient des allègements automatiques suivants : Langues (42 heures).

Les candidat.es justifiant d'une Licence en sciences humaines et sociales bénéficient en outre des allègements suivants : Statistiques et traitement de données (21 heures), Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données (21 heures).

Les candidat.es justifiant d'une Licence de sociologie bénéficient, outre les allègements suscités, des allègements suivants : Mutations de l'intervention sociale (42 heures), Module La logique de l'enquête (94,5 heures), Sociologie de la santé mentale (10,5 heures), Vulnérabilités, précarités et expériences vécues (21 heures), Théories du care (21 heures)

### **Article 4 : Validation**

La validation du diplôme national de la licence de sociologie – Parcours ESIS est prononcée par le jury de licence validé par la Présidence de l'Université Lyon 2 auquel participent l'enseignant.e-chercheur.e responsable de la coordination pédagogique de ce parcours ainsi que les responsables pédagogiques de la formation dans chacun des EFTS.

Le jury se réunit à l'issue des semestres 5 et 6 de la formation pour délibérer à partir des résultats obtenus par les étudiant.es. L'année étant diplômante, le jury valide l'ensemble du cursus et décerne les mentions. Le jury de semestre 6 doit se réunir avant le 15 septembre.

Les référent.es administratif.ves des EFTS communiqueront chaque année au.à la gestionnaire de l'UFR ASSP à la date indiquée par celui.lle-ci, avant la tenue des jurys des semestres 5 et 6, les notes sous forme de validation d'acquis pour chaque EP dont l'évaluation est assurée par les EFTS ainsi que les deux notes de mémoire au DE pour chaque étudiant.e.

### **Article 5 : Lieux des enseignements**

Les enseignements délivrés dans le cadre de la convention ainsi que les évaluations afférentes ont lieu dans les locaux des EFTS.

### **Article 6 : Coordination administrative**

Le.la directeur.rice ou directeur.rice général.e, de chacune des parties à la convention désigne un.e référent.e administratif.ve qui, chez chacun des partenaires et ensemble, assurent la coordination des admissions des étudiant.es, le suivi des inscriptions administratives, la gestion des moyens pédagogiques, la saisie des notes, leur transmission et enregistrement, ainsi que la délivrance du diplôme.

Ces personnes sont :

Pour l'UFR ASSP : adresse générique

[L3Socio-ESIS@univ-lyon2.fr](mailto:L3Socio-ESIS@univ-lyon2.fr)

Pour les EFTS : ARFRIPS : Marjorie Clément

[m.clement@arfrips.fr](mailto:m.clement@arfrips.fr)

Croix-Rouge Compétence : Véronique Morfin

[veronique.morfin@croix-rouge.fr](mailto:veronique.morfin@croix-rouge.fr)

Ocellia : Aïce Defaye

[a.defaye@ocellia.fr](mailto:a.defaye@ocellia.fr)

Rockefeller : Delphine Varréon

~~[delphine-varreon@ecole-rockefeller.com](mailto:delphine-varreon@ecole-rockefeller.com)~~

Cette liste demandera à être mise à jour si nécessaire.

ocellia  
VARREON Delphine  
d. varreon@ocellia.fr

## **Annexe 2 : Aspects pédagogiques**

### **Article 1 : Répartition des étudiant.es en « promos »**

La scolarité relative aux enseignements concernés par la convention est organisée en deux promotions :

- Promotion A : les deux groupes d'étudiant.es préparant le DEES « voie directe » de l'ARFRIPS
- Promotion B : les trois groupes d'étudiant.es préparant le DEASS des écoles Croix-Rouge Compétence, Rockefeller et Ocellia

### **Article 2 : Enseignements contribuant à la Licence de sociologie – Parcours ESIS et décompte des heures**

Il est précisé que les volumes d'enseignement indiqués correspondent aux volumes d'enseignements suivis par les étudiant.es dans le cadre de la convention. Ils ne correspondent pas aux volumes d'enseignements équivalents TD assurés par les enseignants de l'UFR ASSP qui dépendent du nombre de CM et TD ouverts pour chaque cours.

#### **Article 2-1 : Enseignements de la convention assurés par l'UFR ASSP**

- CM « Mutations de l'intervention sociale ? »	21 heures
- CM « Sociologie de la santé mentale »	10,5 heures
- CM « L'enquête en partage »	17,5 heures
- TD « Enquêter à partir de sa pratique »	35 heures
- CM « Vulnérabilités, précarités et expériences vécues »	21 heures
- CM « Théories du care »	21 heures
- CM « Les grands concepts à l'intersection de la théorie et de la pratique »	21 heures
- CM « Anthropologie de l'intervention sociale »	21 heures

#### **Article 2-2 : Enseignements de la convention assurés par un.e enseignant.e rétribué.e par les EFTS, sur mandat de l'UFR ASSP**

- CM « Statistiques et traitement de données »	21 heures
- CM « Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation des données »	21 heures

#### **Article 2-3 : Enseignements de la convention assurés par les EFTS**

- TD « Mutations de l'intervention sociale ? »	21 heures
- TD « Enquêter à partir de sa pratique »	38,5 heures
- CM « Sociologie de l'intervention sociale »	21 heures
- CM « Approches sociohistoriques de la question sociale »	21 heures
- CM « Santé et société »	21 heures
- CM « Interculturalité »	21 heures
- « Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle »	21 heures

- « Groupe de textes cliniques et groupe d'étude de situation » ou « groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale individuelle »	21 heures	
- « Sémiologie » ou « communication professionnelle »	21 heures	
- « Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet »	42 heures	
- « Langues »	42 heures	

### Article 3 : Maquette de la Licence de sociologie – parcours Enquête Sociologique et Intervention Sociale (ESIS)

Les enseignements comptant pour la validation de la Licence de sociologie – Parcours ESIS étant répartis sur les six semestres de formation, la dernière colonne précise le semestre auquel l'enseignement est dispensé.

#### Semestre 5

##### Fondamentaux

<i>UE 5.1. La logique de l'enquête</i>	6 ECTS 38,5 heures	
CM L'enquête en partage	7 heures	S3
TD Enquêter à partir de sa pratique	31,5 heures	S3
<i>UE 5.2. Méthodologie en sciences sociales</i>	6 ECTS 42 heures	
CM Statistiques et traitement des données	21 heures	S2
CM Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données	21 heures	S3/S4
<i>UE 5.3. Sciences sociales de l'intervention sociale</i>	6 ECTS 42 heures	
CM Mutations de l'intervention sociale ?	21 heures	S2
TD Mutations de l'intervention sociale ?	21 heures	S2

##### Complémentaires

<i>UE 5.4. Problèmes publics, politiques sociales</i>	6 ECTS 42 heures	
Un parmi deux choix possibles :		
CM Sociologie de l'intervention sociale	21 heures	S1
CM Approches sociohistoriques de la question sociale	21 heures	S1
Et :		
CM Santé et société	21 heures	S4
<i>UE 5.5. LV1</i>	3 ECTS 21 heures	S1/S2
<i>UE 5.6. Préprofessionnalisation</i>	3 ECTS 42 heures	
TD Travail d'équipe : une dimension de la vie institutionnelle	21 heures	S2
Et un parmi trois choix possibles :		
TD Groupe d'études de situation	21 heures	S5
TD Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale	21 heures	S5
TD Groupe d'étude et d'analyse de l'intervention sociale individuelle	21 heures	S5

## Semestre 6

### Fondamentaux

<i>UE 6.1. La logique de l'enquête</i>	6 ECTS	56 heures	
CM L'enquête en partage		10,5 heures	S4
TD Enquêter à partir de sa pratique		45,5 heures	S4
<i>UE 6.2. Sociologie thématique</i>	6 ECTS	42 heures	
Deux parmi trois choix possibles :			
CM Vulnérabilités, précarités et expériences vécues		21 heures	S5-S6
CM Théories du care		21 heures	S5-S6
CM Les grands concepts à l'intersection de la théorie et de la pratique		21 heures	S5-S6
<i>UE 6.3. Sciences sociales de l'intervention sociale</i>	6 ECTS	31,5 heures	
CM Sociologie de la santé mentale		10,5 heures	S2
CM Anthropologie de l'intervention sociale		21 heures	S5-S6

### Complémentaires

<i>UE 6.4. Problèmes publics, politiques sociales</i>	3 ECTS	21 heures	
CM Interculturalité		21 heures	S5-S6
<i>UE 6.5. Images, NTIC et intervention sociale</i>	3 ECTS	21 heures	
Un parmi deux choix possibles :			
TD Sémiologie		21 heures	S6
TD Communication professionnelle		21 heures	S2/S3
<i>UE 6.6. LVI</i>	3 ECTS	21 heures	S2/S3
<i>UE 6.7. Préprofessionnalisation</i>	3 ECTS	42 heures	
TD Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet		21 heures	S5
TP Accompagnement de mémoire et méthodologie de projet		21 heures	S6

## Article 4 : Modalités de validation

Les éléments pédagogiques (EP) mentionnés à l'article 2-2 et 2-3 de cette annexe seront pris en compte sous forme de validation d'acquis, exception faite de l'EP « accompagnement de mémoire et méthodologie de projet » (l'UE 6.7.) qui est sanctionné par les notes obtenues par l'étudiant.e à son mémoire de DE.

Les UE 5.1., 6.1. et 6.2. sont validées par une note. Les modalités de contrôle des connaissances sont définies chaque année et votées par la CFVU de l'Université Lyon 2.

## Article 5 : Organisation et coordination du module « La logique de l'enquête »

### Article 5-1 : organisation du module

Le module « La logique de l'enquête » est composé d'un CM (17,5 heures CM « L'enquête en partage ») et d'un TD (77 heures TD « Enquêter à partir de sa pratique »).

Chaque groupe de TD est pris en charge par un.e formateur.ice et un.e enseignant.e de l'Université Lyon 2. Trois séances sont assurées en binôme (la première et les deux dernières), huit séances sont assurées par le/la formateur.ice et sept séances par l'enseignant.e de l'Université Lyon 2, quatre séances sont laissées en autoformation pour permettre aux étudiants de préparer les différents rendus.

Les effectifs des CM sont limités par les contenances des amphithéâtres des EFTS.

Les effectifs du TD « Enquêter à partir de sa pratique » sont limités à 22 étudiant.es maximum.

Les évaluations du module sont réalisées à part égale par les formateur.ices des EFTS et les enseignant.es de l'Université Lyon 2.

#### **Article 5-2 : comité d'animation du module**

Un comité d'animation du module « La logique de l'enquête » est créé. Il doit permettre de faire évoluer les enseignements (CM et TD) du module, veiller à l'harmonisation de la notation des étudiant.es. Plus largement, il doit permettre de développer l'initiation à la recherche au sein des EFTS, de soutenir les formateur.ices qui souhaitent participer à des activités de recherche.

Il est constitué des enseignant.es de l'université et des formateur.ices des EFTS qui interviennent dans les enseignements de ce module.

Il se réunit deux à trois fois par an, suivant les besoins.

### **Article 6 : Recherche**

#### **Article 6-1 : Place de la recherche au sein des formations**

En ce qui concerne l'inscription des formations dans une dynamique d'ouverture à la recherche, la stratégie d'adossement poursuivie dans le cadre de la convention se traduit de diverses manières.

D'abord, le module « La logique de l'enquête » consiste à initier les étudiant.es des écoles à la recherche en sociologie. Les résultats des enquêtes menées dans ce cadre par les étudiant.es peuvent, le cas échéant, être réutilisés dans l'écriture du mémoire professionnel. À tout le moins, les étudiant.es peuvent mettre en œuvre cette démarche problématisante, articulant recueil de données empiriques et conceptualisation sur d'autres objets de recherche, tels ceux adressés dans le cadre de l'écriture dudit mémoire.

En outre, les autres enseignements universitaires délivrés dans le cadre de la convention offrent un ensemble de cadres théoriques mobilisables au service d'une démarche heuristique et herméneutique.

Enfin, des enseignements méthodologiques complémentaires à ceux présentés dans le module d'initiation à la recherche en sociologie sont proposés qui sont explicitement dédiés à la mobilisation d'outils pertinents et permettent de faire de l'écriture du mémoire professionnel une première étape dans l'acquisition d'une posture de recherche.

Ainsi l'ensemble de ces éléments a vocation à inscrire le mémoire professionnel et, au-delà, les formations dans leur ensemble, au sein d'une démarche de recherche.

#### **Article 6-2 : Autres collaborations en matière de recherche**

Parallèlement, l'établissement d'un lien fort entre les contenus de formation délivrés par les EFTS et les savoirs universitaires adossés à des pratiques de recherche se traduit par une politique d'implication des formateur.ices des EFTS qui le souhaitent dans les activités de recherche menées au sein de l'Université Lyon 2.

Ainsi, en association étroite avec l'Unité Mixte de Recherche Centre Max Weber (UMR 5283), laboratoire lié à l'Unité de Formation et de Recherche Anthropologie, Sociologie et Sciences Politiques (ASSP), l'Université Lyon 2 offre son concours à la formation à la recherche/par la recherche des formateur.ices impliqués dans la convention, selon les modalités suivantes :

- Invitation des formateur.ices aux séminaires, colloques et journées d'études dédiés par l'UMR à l'analyse de l'intervention sociale ;

- Incitation au développement de recherches menées conjointement par des chercheur.es et des enseignant.es-chercheur.es du Centre Max Weber et des formateur.ices des EFTS ;

- Développement d'un réseau commun d'une part aux universités de Lyon 2 et Saint-Étienne (UJM) et d'autre part aux EFTS des deux sites (lyonnais et stéphanois), portant sur la Formation et la Recherche en Intervention Sociale dans l'Enseignement Supérieur (réseau FRISES).

Les EFTS facilitent l'engagement de leurs formateur.ices dans une démarche de recherche, y compris en intégrant les activités de recherche menées dans ce cadre dans les obligations statutaires des formateur.ices concernés.

Enfin les EFTS acceptent d'ouvrir des terrains de recherche aux chercheur.es et enseignant.es-chercheur.es du Centre Max Weber, notamment en leur facilitant l'accès à leurs ressources documentaires et au recueil de données dans les établissements partenaires.

## **Article 7 : Gouvernance et instances associées à la reconnaissance du grade de Licence**

### **Article 7-1 : Commission pédagogique**

La commission pédagogique<sup>1</sup> de la formation est placée auprès du.de la chef.fe ou du.de la directeur.ice d'établissement de formation. Elle se réunit à la fin de chaque semestre soit deux fois par an.

Elle se prononce sur l'organisation de la formation, les modalités d'évaluation des étudiant.es, la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation pratique. Les décisions relatives au passage des étudiant.es dans l'année supérieure, les redoublements, et les allègements de formation lui sont également soumis pour avis.

### **Article 7-2 : Conseil de perfectionnement**

Un conseil de perfectionnement<sup>2</sup> qui comprend des représentant.es des enseignant.es et des formateur.ices, des professionnel.les et des étudiant.es analyse la qualité des formations et leur cohérence avec les perspectives d'insertion professionnelle des étudiant.es diplômé.es. Ces analyses sont transmises au.à la recteur.ice de région académique et au.à la préfet.e de région.

Ce conseil de perfectionnement peut être commun à plusieurs formations.

### **Article 7-3 : Jury du diplôme d'État (DEASS et DEES)**

Le jury final de chaque diplôme de travail social de niveau 6<sup>3</sup> est présidé par un.e enseignant.e-chercheur.e. Il est co-présidé par le.la représentant.e du. de la préfet.e de région (*ie.* la DREETS) et par le.la représentant.e du.de la recteur.ice de région académique.

## **Article 8 : coordination pédagogique**

Le.la directeur.rice ou directeur.rice général.e, de chacune des parties à la convention désigne un.e référent.e pédagogique qui, chez chacun des partenaires et ensemble, assurent le suivi de la convention, veillent à la cohérence pédagogique des enseignements proposés et à leur mise en œuvre.

Ces personnes sont :

Pour l'UFR ASSP : Anne-Sophie Haeringer

[as.haeringer@univ-lyon2.fr](mailto:as.haeringer@univ-lyon2.fr)

Pour les EFTS : ARFRIPS : Lydie Fromont

[l.fromont@arfrips.fr](mailto:l.fromont@arfrips.fr)

<sup>1</sup> Article D.451-28-6 du code de l'action sociale et des familles

<sup>2</sup> Article D.451-28-4 du code de l'action sociale et des familles

<sup>3</sup> Article D.451-28-8 du code de l'action sociale et des familles

[rouge.fr](http://rouge.fr)

Croix-Rouge Compétence : Véronique Verpillon [veronique.verpillon@croix-](mailto:veronique.verpillon@croix-rouge.fr)

Ocellia : Véronique Pahin

[v.pahin@ocellia.fr](mailto:v.pahin@ocellia.fr)

Rockefeller : Andrée Tonti

[andree-tonti@ecole-rockefeller.com](mailto:andree-tonti@ecole-rockefeller.com)

Cette liste demandera à être mise à jour si nécessaire.

### **Article 9 : Régime transitoire**

Le régime transitoire sera précisé lors des jurys de troisième année de Licence. Il sera défini au bénéfice des étudiant.es concerné.es

Les étudiant.es validant leur Licence de sociologie en 2022-23 n'auront pas tous suivi le CM « Vulnérabilités, précarités, expériences vécues ». Pour les étudiant.es concernées, la note du CM « Interculturalité » pourra être prise en compte. Ils n'auront pas suivi le CM « Théories du care », mais le CM « Philosophie du sujet ». La note de ce CM pourra être prise en compte. Ils n'auront pas suivi le module « la logique de l'enquête » mais le module « Travail social en actes » dont les notes pourront être prises en compte.

Les étudiant.es validant leur Licence de sociologie en 2023-24, n'auront pas suivi les CM et TD « Mutations de l'intervention sociale ? » ni le CM « Sociologie de la santé mentale » mais les CM « Socialisation et apprentissage » et « Histoire des idées pédagogiques ».

## **Annexe 3 : Aspects financiers**

### **Article 1 : Modalités de paiement du forfait annuel**

L'Université Lyon 2 facture aux EFTS partenaires un forfait annuel / étudiant pour les deux premières années de formation d'un montant de 170 euros. Cette somme correspond aux prestations pédagogiques, à des frais administratifs et à des frais de gestion.

Le nombre d'étudiant.es utilisé pour ce forfait est arrêté au nombre d'inscrit.es à la date du 30 septembre.

En troisième année, ce sont les étudiant.es qui s'acquittent de leurs droits d'inscription qui correspondent au tarif national d'inscription en L3.

L'Université Lyon 2 émet chaque année, à la date de l'inscription administrative des étudiants, une facture adressée à chacun des EFTS. Cette facture sera à payer à la fin des cours.

Parallèlement, le cas échéant le montant exposé par un EFTS au titre de l'article 4-3 fera l'objet d'une facturation à l'UFR ASSP à la fin des cours.

Ces modalités de paiement pourront être réévaluées chaque année.

### **Article 2 : Heures de coordination pédagogiques**

Le.la responsable pédagogique désigné.e par l'UFR ASSP bénéficie d'une décharge qui s'élève à 30 heures chaque année.

### **Article 3 : Modalités de rémunération des formateur.ices intervenant dans les enseignements assurés par l'UFR ASSP**

Les formateur.ices des EFTS peuvent être invité.es à assurer des enseignements au sein de l'UFR ASSP, renforçant ainsi la collaboration entre institutions partenaires.

S'i.els le souhaitent, i.els peuvent être rémunéré.es directement par l'Université Lyon 2, auquel cas il leur faudra remplir un dossier de vacations auprès de l'UFR ASSP.

I.els peuvent aussi être rémunéré.es directement par leur EFTS. Dans ce cas, les enseignements qu'i.els dispensent sont pris en compte dans leur service. Et les EFTS factureront l'UFR ASSP suivant les conditions prévues à l'article 4 de cette annexe.

### **Article 4 : Budget prévisionnel 2022-2023**

Est présenté ici le budget prévisionnel des heures assurées par l'ARFRIPS et Ocellia Lyon intervenant dans les « enseignements universitaires » de la formation.

#### **Budget prévisionnel des heures assurées par l'ARFRIPS**

Semestre 2 – CM « Mutations de l'intervention sociale ? », volet sur les savoirs expérimentiels

Jeudi 6 avril 2023 après-midi, 3,5 heures CM

Mardi 25 avril 2023 matin, 3,5 heures CM

Mardi 25 avril 2023 matin, 3,5 heures CM

**Total nombre d'heures assurées par l'ARFRIPS** **10,5 heures CM**

#### **Budget prévisionnel des heures assurées par Ocellia Lyon**

